



**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS
DE LA MRC DE MASKINONGÉ
222, chemin des Dalles
Saint-Etienne-des-Grès (QC) G0X 2P0
TÉLÉPHONE (819) 268-6797**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT # 2026-021 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 468.26 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) et à l'article 595 du *Code municipal du Québec* qui rendent applicable aux régies intermunicipales les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil d'administration devant se tenir à la caserne 22 située au 222, chemin des Dalles à Saint-Étienne-des-Grès, le 14 juillet 2026 à 18h, le projet de règlement #2026-021 relatif au traitement des membres du conseil d'administration sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026 par monsieur Martin Dupuis;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026 par monsieur Martin Dupuis;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle annuelle des membres du conseil d'administration et celle proposée par ledit projet de règlements sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Président	1 459,80\$	4 379,40\$
Autres membres du CA	1 459,80\$	1 459,80\$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Président	729,84\$	2 189,52\$
Autres membres du CA	729,84\$	729,84\$

QUE lors du remplacement du président par le vice-président, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membres du conseil d'administration afin d'égaliser la rémunération payable au président pour ses fonctions;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des membres du conseil d'administration qui équivaut à l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru au 30 juin de l'année précédente;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} juin 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement #2022-005;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau administratif de la RSSIR, situé au 222, chemin des Dalles à Saint-Étienne-des-Grès, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au <https://rssirmaski.ca/documentation/>

Donnée à Saint-Étienne-des-Grès, ce 11 juin 2026

Isabelle Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière